DEC122326DR16

Portant nomination d'un suppléant auprès du régisseur d'avances et de recettes pour l'USR 3456 CNRS-Guyane

Le délégué régional

Vu l'article 60 de la loi 63-156 du 23 février 1963 portant loi de finances pour 1963;

Vu les articles 18 et 173 du décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu le décret 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies d'avances des organismes publics;

Vu le décret 2002-252 du 22 février 2002 modifié, relatif au régime financier et comptable du Centre National de la Recherche Scientifique;

Vu le décret 2008-227 du 5 mars 2008, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs relevant des organismes publics ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces régisseurs;

Vu l'arrêté du 17 mars 1994 modifié, relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées dans les départements et territoires d'outre-mer ainsi qu'à l'étranger auprès des centres de recherches et services du CNRS;

Vu l'arrêté du 4 juin 1996 modifié, relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances, pris pour l'application du paragraphe 1 de l'article 10 du décret 92-681 du 20 juillet 1992;

Vu la décision DEC111318DR16 du 14 juin 2011 portant création d'une régie d'avances et de recettes pour l'UPS 2561 CNRS-Guyane;

Vu la décision DEC111954DR16 du 1^{er} juillet 2011 portant création d'une régie d'avances et de recettes pour l'USR n°3456 par modification de la décision DEC111318DR16 du 14 juin 2011 ;

Vu la décision DEC121750DR16 du 07 juin 2012 portant nomination de Mme Josiane PAUCHONT régisseur d'avances et de recettes auprès de la régie d'avances et de recettes pour l'UPS 2561 CNRS-Guyane;

DECIDE

Article 1

Madame Dorothée DESLIGNES est nommée suppléante de Mme Josiane PAUCHONT, régisseur d'avances et de recettes auprès de l'USR 3456 CNRS-Guyane, à compter du 15 août 2012.

Article 2

Mme Dorothée DESLIGNES n'est pas astreinte au cautionnement et ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 3

Le Délégué Régional et l'Agent Comptable Secondaire de la délégation Paris Michel- Ange du CNRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4

Ampliation de la présente décision sera adressée à l'agence comptable principale du CNRS.

Fait à Paris, le 1er août 2012

Vu, l'Agent Comptable Principal

Bernard ADANS

Gilles SENTISE Délégué Régional de Paris Michel-Ange

Vu, l'Agent Comptable Secondaire

Luc RAVOUX